



COMMUNE DE VEZINS

Conseil Municipal

Session ordinaire

Séance du mercredi 13 septembre 2017

Après approbation du compte-rendu de la séance du Conseil du 20 juin 2017, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et procède à l'examen de l'ordre du jour.

Il est retiré de l'ordre du jour, au chapitre « Patrimoine » : *Validation des devis de l'architecte pour la future caserne de gendarmerie* et il est rajouté, au chapitre « Finances » : *Décision modificative du budget lotissements de la Gagnerie et des Jardins n°1.*

I. FINANCES**- Décision modificative du budget principal n°5**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, la décision modificative suivante du budget principal :

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
R 70 : Produits des services	+ 3 138,00 €	
R 70876 : Remboursement de frais par le GFP de rattachement (AdC)	+ 3 138,00 €	
R 73 : Impôts et taxes	+ 22 464,00 €	
R 73223 : Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (FPIC)	+ 22 464,00 €	
R 73 : Dotations et participations	- 2 367,00 €	
R 748314 : Compensation CFE (ex Taxe professionnelle)	- 309,00 €	
R 74835 : Compensation Taxe d'Habitation	+ 5 905,00 €	
R 74834 : Compensation Taxe Foncière	- 7 963,00 €	
D 011 : Charges à caractère général		+ 2 398,00 €
D 615231 : Entretien de voirie		- 3 184,00 €
D 62876 : Remboursement de frais au GFP de rattachement (AdC)		+ 5 582,00 €
D 012 : Charges de personnel		+ 3 000,00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		+ 3 000,00 €
D 65 : Autres charges de gestion courante		- 7 262,00 €
D 65548 : Charges intercommunales		- 7 262,00 €
D 73 : Impôts et taxes		- 4 572,00 €
D 739223 : Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (FPIC)		- 4 572,00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement		+ 29 671,00 €
TOTAL	+ 23 235,00 €	+ 23 235,00 €

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
INVESTISSEMENT		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	+ 29 671,00 €	
R 10222 : FCTVA	+ 461,00 €	
R 1321 : Subventions d'équipement non transférables de l'État	+ 38 620,00 €	
R 1342 : Amendes de police	+1 060,00 €	
D 1641 : Emprunts		+ 5 500,00 €
D 202 : Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme		+ 18 000,00 €
D 2031 : Frais d'études		+ 5 856,00 €
D 2051 : Concessions et droits similaires		+ 159,00 €
D 21 : Immobilisations corporelles – Opération 100		+ 8 397,00 €
D 2111-100 : Acquisitions de terrains		+ 8 397,00 €
D 21 : Immobilisations corporelles – Opération 200		- 19 770,00 €
D 21311-200 : Constructions Hôtel de ville		- 19 770,00 €
D 20 : Immobilisations incorporelles – Opération 300		+ 4 140,00 €
D 2041582-300 : Subventions d'équipement versées aux autres organismes publics		+ 4 140,00 €
D 21 : Immobilisations corporelles – Opération 300		+ 25 700,00 €
D 21531-300 : Réseaux d'adduction d'eau		+ 25 700,00 €
D 21 : Immobilisations corporelles – Opération 400		+ 21 830,00 €
D 2183-400 : Matériel de bureau et matériel informatique		+ 19 710,00 €
D 2184-400 : Mobilier		+ 870,00 €
D 2188-400 : Autres immobilisations corporelles		+ 1 250,00 €
TOTAL	+ 69 812,00 €	+ 69 812,00 €

- Décision modificative du budget lotissements de la Gagnerie et des Jardins n°1

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, la décision modificative suivante du budget annexe lotissements de la Gagnerie et des Jardins :

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
D 011 : Charges à caractère général		- 2 000,00 €
D 605 : Achats de matériel, équipements et travaux		- 2 000,00 €
D 67 : Charges exceptionnelles		+ 2 000,00 €
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		+ 2 000,00 €
TOTAL		0,00 €

II. URBANISME - VOIRIE

- Achat terrain emplacement réservé n°4 La Morinière

Suite à la division parcellaire et au nouveau bornage du terrain appartenant à Monsieur Edmond BIZON et Madame Gabrielle BIZON, le terrain constituant l'emplacement réservé n°4 du Plan Local d'Urbanisme est cadastré AE0069 et mesure 168 m². Le prix de vente de la parcelle demeure à l'euro symbolique. Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer à nouveau pour confirmer sa volonté d'acheter ce terrain à l'euro symbolique avec les nouvelles données cadastrales et géométriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'acheter aux Époux BIZON pour un euro symbolique la parcelle cadastrée AE0069 mesurant 168 m² constituant l'emplacement réservé n°4 au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

III. VIE POLITIQUE

- Désignation des représentants au SMAEP, au SIEML, au SMIBE et à l'Office de Tourisme du Choletais

Suite aux modifications récentes de la composition du bureau municipal, il est procédé à une nouvelle désignation des représentants de la commune de Vezins au sein de divers organismes intercommunaux. Le

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, nomme Monsieur Ange SABATINI comme délégué au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable ; nomme Madame Fabienne CHEVALIER comme déléguée au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire ; nomme Monsieur Bruno MASSON comme délégué au Syndicat Mixte du Bassin de l'Evre ; et nomme Madame Nadia BOUHATMI comme déléguée à l'Office du Tourisme du Choletais.

IV. INTERCOMMUNALITÉ

- Examen du rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Agglomération du Choletais – exercices 2011 et suivants

Monsieur le Maire présente le rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Agglomération du Choletais pour les exercices 2011 et suivants, comme l'y invite l'article L 243-8 du code des juridictions financières. Ce rapport a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes au Président de l'Agglomération du Choletais, qui l'a présenté à l'organe délibérant. Dès lors, la Chambre l'a envoyé aux maires de toutes les communes membres de l'Agglomération afin qu'il soit présenté et donne lieu à un débat en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des présents, décide d'approuver le rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Agglomération du Choletais pour les exercices 2011 et suivants.

- Rapport de la Commission Local d'Évaluation des Transferts de Charges du 3 juillet 2017 – Approbation du rapport

La compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée, au 15 décembre 2016, par ses communes membres à la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC). Par ailleurs, suite à la création de l'Agglomération du Choletais (AdC) au 1^{er} janvier 2017, résultant de la fusion de la CAC et de la Communauté de Communes du Bocage (CCB), d'une part, et de l'adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, d'autre part, la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est désormais exercée sur l'ensemble du périmètre du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Ces récentes évolutions de compétence et périmètre occasionnent un transfert de charges des communes vers l'Agglomération. Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation de ses charges, et de produire un rapport dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert. La CLETC s'est par conséquent réunie le 3 juillet 2017 afin d'examiner les charges transférées à cette occasion. A l'issue, elle a adressé un rapport aux Conseils Municipaux. Au terme du rapport ci-annexé, la CLETC évalue le coût net annuel des charges transférées des communes à l'EPCI à 107 675 €, à compter du 1^{er} janvier 2017, dont 2 587 € pour la commune de Vezins. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLETC du 3 juillet dernier portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, portant sur l'évaluation des charges transférées à l'Agglomération du Choletais par ses communes membres, dans le cadre du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

- Rapport de la Commission Local d'Évaluation des Transferts de Charges du 3 juillet 2017 – Approbation du montant de l'attribution de compensation

La compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée, au 15 décembre 2016, par ses communes membres à la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC). Par ailleurs, suite à la création de l'Agglomération du Choletais (AdC) au 1^{er} janvier 2017, résultant de la fusion de la CAC et de la Communauté de Communes du Bocage (CCB), d'une part, et de l'adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, d'autre part, la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est désormais exercée sur l'ensemble du périmètre du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Ces récentes évolutions de compétence et périmètre occasionnent un transfert de charges des communes vers l'Agglomération. Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation de ses charges, et de produire un rapport dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert. Dans ce cadre, la CLETC s'est réunie le 3 juillet 2017 pour examiner les charges transférées à l'occasion de cette

prise de compétence. Les membres de la CLETC ont souhaité élaborer une méthode d'évaluation dérogatoire. En effet, la méthode de droit commun n'apparaissait pas pertinente, en ce qu'elle ne permet pas :

- de valoriser les dépenses d'investissement lorsqu'elles ne sont pas liées à un équipement, alors même que les dépenses d'études d'urbanisme émarginent en section d'investissement ;
- d'évaluer les dépenses récurrentes de fonctionnement, en matière d'urbanisme, dans les comptes administratifs des communes ;
- d'évaluer les charges de personnel communal affecté aux missions du PLU ;

Par ailleurs, cette méthode aurait clairement défavorisé les communes qui ont anticipé la grenellisation de leur PLU ces dernières années. Dans leur cas, les documents d'urbanisme pourront en effet être partiellement réutilisés dans le PLUI. A l'issue de la réunion, la CLETC a adressé un rapport aux Conseils Municipaux. Au terme de ce rapport ci-annexé, la CLETC évalue le coût net annuel des charges transférées des communes à l'EPCI à 107 675 €, à compter du 1^{er} janvier 2017, dont 2 587 € pour la commune de Vezins. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la diminution de son attribution de compensation, à hauteur de 2 587 € en tenant compte du rapport de la CLETC, selon la méthode d'évaluation dérogatoire, étant précisé que le recours à cette méthode requiert une délibération concordante du Conseil de Communauté et de l'ensemble des communes concernées, d'une part, et que l'arrêt définitif du montant des attributions de compensation 2017, suite aux évolutions des autres compétences de l'Agglomération du Choletais, fera l'objet d'une délibération ultérieure, d'autre part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver, dans le cadre des dispositions de l'article 1609 nonies C - V - 1^o du code général des impôts, la diminution de l'attribution de compensation de la commune de Vezins, pour un montant de 2 587 €, tenant compte du rapport de la CLETC, au titre du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

- Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de rénovation de l'éclairage public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de verser un fonds de concours de 50 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante : Rénovation de l'éclairage public – Programme 2017 (rue du Métreau, rue du Moulin, Chemin de l'Enclos) :

- Montant de la dépense :	18 341,20 € net de taxe
- Taux du fonds de concours :	50 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML :	9 170,62 €.

V. PATRIMOINE

- Approbation du règlement pour la consultation des archives communales

Dans un courrier du 19 mai 2017, le Préfet de Maine-et-Loire rappelle que les archives communales renferment des informations importantes tant pour le droit des personnes et des biens que pour l'histoire des communes et des territoires. S'il est vrai que la loi permet la communication de ces documents, elle l'encadre toutefois. La loi du 15 juillet 2008 sur les archives affirme le principe de la libre communicabilité des documents, assorti toutefois de réserves visant à protéger certains intérêts publics et privés, notamment les informations relatives à la vie privée et à l'état des personnes et des biens. Par ailleurs, il convient de respecter matériellement certaines règles, pour assurer la sécurité des documents communiqués, de veiller à la traçabilité des consultations et à la bonne réintégration des pièces après leur communication au public. Le Préfet préconise donc d'adopter un règlement pour la consultation des archives communales par arrêté du Maire validé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver le règlement pour la consultation des archives communales de Vezins et autorise le Maire à adopter ce règlement par voie d'arrêté.

VI. QUESTIONS DIVERSES

- Balayage Brangeon

Ange Sabatini doit prendre rendez-vous avec la société Brangeon afin de bien déterminer un nouveau plan de balayage de la commune et de reprendre le kilométrage exact de la voirie. Ce plan paraîtra dans le Petit Vezinois. Quant au désherbage vapeur, celui-ci a bien lieu partout dans la commune. Une option sera demandée pour le secteur des Poteries.

- Banquet de l'amitié

Le repas aura lieu le dimanche 1^{er} octobre 2017. Michel Hervé présente le menu.

- Date de fin des travaux de l'église

Les travaux de l'église seront terminés le 30 septembre prochain. La réception des travaux aura lieu ce jour-là à 10h00 avec la possibilité de monter sur l'église.

- Offre de service DJ Frédéric Papin

Frédéric Papin, habitant de Vezins, propose ses services de DJ pour les manifestations communales ou privées (anniversaire, mariage...).

- Demande de baptême civil

Madame Delcour et Monsieur Simonneau demande de baptiser sa fille Léonie. Monsieur le Maire accepte de célébrer ce baptême civil un samedi matin du printemps 2018.

- Attribution de DETR pour les travaux de l'école

Le Préfet a attribué une subvention d'un montant de 38 623 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de l'école publique.

- Refus de DETR pour les travaux de la mairie

Le Préfet a refusé d'attribuer une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de mise en accessibilité de la mairie.

- Résultats du recensement INSEE

Les résultats du recensement INSEE 2017 font état des comptages suivants : adresses d'habitation : 719 ; dossiers d'adresse collective : 14 ; résidences principales : 682 ; total des logements occasionnels, résidences secondaires, logements vacants : 49 ; total des logements enquêtés : 731 ; total des bulletins individuels : 1668 ; fiches de logement non enquêté : 15 ; total des logements d'habitation : 746.

- Lotissement du Château et lotissement de l'Épilletterie

Monsieur le Maire fait le point sur l'état d'avancement des deux projets de lotissements sur la commune.

- Réunion bilan CEJ

Arnaud Murzeau ira à la réunion de bilan du CEJ qui aura lieu le 12 octobre 2017 à 19h00 Salle Araya à l'Hôtel d'Agglomération de Cholet.

- Présentation du nouveau Préfet de Maine-et-Loire

Bernard Gonzalez est le nouveau Préfet de Maine-et-Loire et succède à Béatrice Abollivier.

- Nouvelle commerçante au marché

Marie-Laure Martineau, des Serres de la Génrière désire essayer le marché du mardi matin pour vendre des plants de fleurs et de légumes.

La séance est close à 20h30.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 11 octobre 2017 à 18h30.

**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**